

[Règlement général de Police de l'Association de communes Sécurité Riviera](#) (RGPI)

1. Organisation des stands

Des stands peuvent être organisés lors des marchés les mardis et les samedis devant la Grenette. Une autorisation préalable doit être demandée à ASR afin que les dispositions nécessaires puissent être prises pour réserver les emplacements.

En raison du chantier de la Place du Marché, le marché bihebdomadaire sera déplacé dans la partie sud de la place. Par conséquent, les surfaces disponibles pour l'installation de stands politiques pourraient être réduites.

2. Manifestations publiques

Toutes les manifestations accessibles au public, quel que soit le lieu de leur déroulement, notamment les rassemblements, cortèges, spectacles, conférences, soirées, (dansantes ou autres) ne peuvent avoir lieu sans l'autorisation préalable de l'ASR, selon le RGPI.

3. Distribution de tracts et de papillons

La distribution de tracts n'est pas soumise à autorisation préalable de la Municipalité, respectivement de l'organe à qui elle a délégué cette compétence, selon art.71 du RGPI.

4. Tenue d'un stand sur le domaine public

Toute utilisation du domaine public susceptible d'en restreindre l'usage commun, temporairement ou durablement. Une autorisation préalable doit être demandée à ASR, selon l'art. 72 du RGPI.

5. Homme-sandwich

Ce procédé de réclame est autorisé. Une autorisation préalable doit préalablement être demandée à ASR.

6. Publicité au moyen de véhicules automobiles et haut-parleur

Ces procédés sont interdits par le RGPI

<https://www.securite-riviera.ch/home/manifestations-autorisations>

Association Sécurité Riviera
Office du commerce et des manifestations
Rue du Lac 118
Case postale
CH-1815 Clarens
Tél. +41 21 966 85 40